

Promotions d'échelon – Fiche de suivi



Les promos, comment ça marche ?

L'avancement d'échelon se fait sur la base d'une grille nationale, par année civile pour les instituteurs et par année scolaire pour les professeurs des écoles. Un enseignant est promouvable à l'échelon supérieur dès qu'il a atteint la durée requise dans l'échelon où il se trouve. Il n'y a que **30% des collègues promouvables au grand choix** qui sont effectivement promus; **pour le passage au mi-choix, seuls 71% (5/7èmes)** des promouvables sont réellement promus. Un collègue non promu doit attendre l'échéance suivante dans les conditions du tableau d'avancement.

ATTENTION : NE CONFONDEZ PAS PROMOUVABLE ET PROMU(E) !!!

Les promotions sont étudiées lors d'une Commission Paritaire qui a lieu chaque année en décembre, quel que soit le corps concerné. Le SNUipp-FSU revendique que la CAPD promotion des PE se tienne plus tôt, **comme cela se fait dans d'autres départements**, pour que les collègues bénéficient au plus vite des retombées financières de leur promotion.

Compte tenu du calendrier, ne tardez pas à nous retourner cette fiche à SNUipp-FSU Nord - Bourse du Travail - 276 Boulevard de l'Usine - 5900 Lille

AVANCEMENT CORPS DES INSTITUTEURS

Echelons	Choix	Mi-Choix	Ancienneté
10 au 11	3 ans	4 ans	4 a 6 mois
09 au 10	2 a 6 m	4 ans	4 a 6 m
08 au 09	2 a 6 m	3 a 6 m	4 a 6 m
07 au 08	2 a 6 m	3 a 6 m	4 a 6 m
06 au 07	1 a 3 m	1 a 6 m	2 a 6 m

AVANCEMENT D'ECHELON CORPS DES P.E.

Echelons	Gd Choix	Choix	Ancienneté
10 au 11	3 ans	4 a 6 m	5 a 6 m
09 au 10	3 ans	4 ans	5 a
08 au 09	2 a 6 m	4 a	4 a 6 m
07 au 08	2 a 6 m	3 a	3 a 6 m
06 au 07	2 a 6 m	3 a	3 a 6 m
05 au 06	2 a 6 m	3 a	3 a 6 m
04 au 05	2 a	2 a 6 m	
03 au 04	avancement automatique : 1 an		
02 au 03	avancement automatique : 9 mois		
01 au 02	avancement automatique : 3 mois		

Nom : Nom de jeune fille :

Prénom : Date de naissance : Tel :

Adresse personnelle :

Adresse mail perso (écrire lisiblement) :

École (ou établissement) d'affectation :

- Instituteur PE (classe normale) PE (HC) **Échelon actuel :**
- en activité détaché mis à disposition congé formation
- disponibilité congé parental autre situation :

Date de votre dernière promotion : / /

Vérifiez bien dans le tableau si vous êtes effectivement promouvable :

- entre le 1^{er} septembre 2013 et le 31 août 2014 pour les Professeurs des Écoles

à l'Ancienneté au Choix au Grand-Choix

- entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014 pour les Instituteurs/trices

à l'Ancienneté au Mi-Choix au Grand-Choix

Ancienneté générale de services :

au 31/12/2013 (si vous êtes instit) :ans mois jours

au 31/08/2013 (si vous êtes PE) :ans mois jours

Dernière note d'inspection (au plus tard au 31/08/2013) :

Note précédente:

Date de votre dernière inspection :

Je demande aux délégués du personnel du SNUipp-FSU Nord de suivre mon dossier de promotion d'échelon et j'autorise le SNUipp-FSU à utiliser les coordonnées portées sur cette fiche pour me transmettre des informations.

Date et signature :



Si vous n'êtes pas encore syndiqué-e au SNUipp-FSU et que vous n'avez pas de mail, joignez au courrier une enveloppe, timbrée à votre adresse, pour obtenir une réponse.